

Suite à la décision de placer la France en mode confinement, de nombreuses entreprises artisanales des Alpes-Maritimes, et pas seulement, vont être impactées durement. C'est pourquoi la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se mobilise pour leurs membres.

Mise en place d'une cellule d'accompagnement

Afin de répondre à vos nombreuses préoccupations, un numéro régional unique non surtaxé est disponible depuis le 19 mars. Une centaine de conseillers est mobilisée pour vous permettre d'obtenir des réponses et d'être orientés : **09 800 806 00**

En complément, des adresses mail de proximité ont été mises en place, dans chaque département : **assistance06@cmar-paca.fr**

Bénéficiaire de l'aide de 1500 euros grâce au Fonds de solidarité

Ce dispositif sera réservé aux entreprises qui réalisent moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (CA) Pour les entreprises, les indépendants et les micro-entrepreneurs ayant perdu plus de 70 % de CA au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ou dont l'activité a dû être fermée (commerce de détail, restaurant...) :

Sur simple déclaration à partir du 31 mars, un forfait de 1 500 euros, en mars, voire plus en cas de risque de faillite, avec examen au cas par cas. Les entreprises concernées pourront effectuer une demande auprès de la DGFIP

Demander un report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité

Des délais de report seront accordés pour le paiement des loyers et des échéances de remboursement des crédits (6 mois pour les banques), ainsi que des factures d'eau et d'électricité.

Le Conseil national des centres commerciaux a pour sa part demandé à ses adhérents bailleurs de mensualiser les loyers et charges facturés au titre du deuxième trimestre et de suspendre temporairement la mise en recouvrement des loyers et charges du mois d'avril. Pour ceux dont les propriétaires sont privés, par exemple des retraités, il sera fait appel à la solidarité nationale, dans le cadre de négociations de gré à gré en cas de difficultés de paiement des loyers.

D'autres dispositifs sont à retrouver sur le site internet : www.cmar-paca.fr

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)